

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0005-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A001 Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs Lots F01, F02, F03, F05 et M02

Service.....MP
Affichage du.....15/02/22
Au.....15/02/22

Titulaire :
LIBRAIRIE CHARLEMAGNE SA
Impasse Lavoisier
83160 LA VALETTE DU VAR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de
- Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.),
 - Fournitures de bureau et petits matériels informatiques,
 - Fournitures scolaires
 - Enveloppes personnalisables et papier à entête
 - Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multimédia) ;

- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 17/11/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
- Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.),
 - Fournitures de bureau et petits matériels informatiques,
 - Fournitures scolaires
 - Enveloppes personnalisables et papier à entête
 - Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multimédia), avec la société LIBRAIRIE CHARLEMAGNE SA, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
- F01 Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.),
F02 Fournitures de bureau et petits matériels informatiques,
F03 Fournitures scolaires
F05 Enveloppes personnalisables et papier à entête
M02 Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multimédia)
pour des montants minimum annuels respectifs de :
6 122.00 € HT, 20 650.00 € HT, 2 000 E HT, 1 500.00 € HT et 1 500 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0014-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales -
Lot(s) : T04 Matériel de courant faible, contrôle et sécurité
T05 Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations, et consommables
T06 Eclairage, sources lumineuses.

Service... np
Affichage du... 15/02/22
Au... 16/04/22

Titulaire :
CGE DISTRIBUTION
15-17 Boulevard du Général de Gaulle
Immeuble Le Miroir
92120 MONTROUGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de
- Matériel de courant faible, contrôle et sécurité
 - Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations, et consommables
 - Eclairage, sources lumineuses ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
- Matériel de courant faible, contrôle et sécurité
 - Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations, et consommables
 - Eclairage, sources lumineuses, avec la société CGE DISTRIBUTION, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
- T04 Matériel de courant faible, contrôle et sécurité
T05 Câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations, et consommables
T06 Eclairage, sources lumineuses
- pour des montants minimum annuels respectifs de 9 000,00 € HT, 23 000,00 € HT et 9 000,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0016-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T14 Fournitures d'arrosage manuel et automatique.

Service.....n°
Affichage du 15/04/22
Au 15/04/22

Titulaire :
BERGON SAS
386 Route de Fréjus
83490 LE MUY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Fournitures d'arrosage manuel et automatique ;

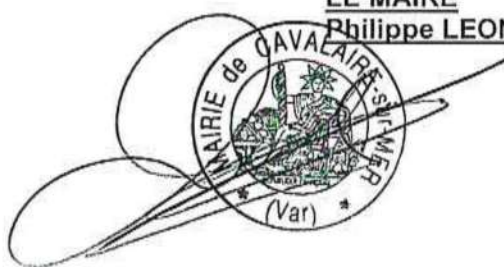
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Fournitures d'arrosage manuel et automatique, avec la société BERGON SAS, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
T14 Fournitures d'arrosage manuel et automatique pour un montant minimum annuel de 500,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0017-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales -

Lot(s) : T15 Serrurerie et contrôle d'accès

T16 Visserie, boulons et fixations

T17 Quincaillerie et menuiserie de porte.

Service... *MF*
Affichage du... *15/02/22*
Au... *14/02/22*

Titulaire :
FOUSSIER SAS
ZAC du Monné - 21 Rue du Chatelet
72700 ALLONNES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de
- Serrurerie et contrôle d'accès
 - Visserie, boulons et fixations
 - Quincaillerie et menuiserie de porte ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
- Serrurerie et contrôle d'accès
 - Visserie, boulons et fixations
 - Quincaillerie et menuiserie de porte, avec la société FOUSSIER SAS, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
- T15 Serrurerie et contrôle d'accès
T16 Visserie, boulons et fixations
T17 Quincaillerie et menuiserie de porte
- pour des montants minimum annuels respectifs de 2 000,00 € HT, 3 000,00 € HT et 2 000,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0018-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T18 Outillage à mains pour la quincaillerie.

Service...*MF*.....
Affichage du *15/02/22*.....
Au *14/04/22*.....

Titulaire :
WURTH France SAS
ZI OUEST - Rue Georges Besse
67158 ERSTEIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière d'Outillage à mains pour la quincaillerie ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Outillage à mains pour la quincaillerie, avec la société WURTH France SAS, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
T18 Outillage à mains pour la quincaillerie
pour un montant minimum annuel de 6 000,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0019-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T19 Outillage électroportatif et accessoires.

Service.....MP.....
Affichage du.....15/02/22.....
Au15/02/22.....

Titulaire :
AU FORUM DU BATIMENT SAS
61/63 Rue Desnouettes
75015 PARIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière d'Outillage électroportatif et accessoires ;

- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Outillage électroportatif et accessoires, avec la société AU FORUM DU BATIMENT SAS, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
T19 Outillage électroportatif et accessoires
pour un montant minimum annuel de 4 000,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0020-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T21 Appareillage et protection.

Service... MP
Affichage du... 15/02/22
Au... 15/02/22

Titulaire :
BFSA-BALITRAND
Allée des Mouettes
06150 CANNES LA BOCCA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière d'Appareillage et protection ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Appareillage et protection, avec la société BFSA-BALITRAND, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
T21 Appareillage et protection
pour un montant minimum annuel de 15 000,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0021-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T23 Plomberie et sanitaire.

Service... MP
Affichage du... 15/02/22
Au... 15/02/22

Titulaire :
LEGALLAIS SAS
7 Rue d'Atalante CITIS
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Plomberie et sanitaire ;

- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Plomberie et sanitaire, avec la société LEGALLAIS SAS, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
T23 Plomberie et sanitaire
pour un montant minimum annuel de 9 000,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE

Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0022-2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A003 Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales -
Lot(s) : I02 Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors Petite Enfance)
I03 Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces
I04 Produits à usage unique (Hors papiers et couches)
I05 Produits papiers à usage unique (Hors couches).

Service MP
Affichage du 15/02/22
Au 16/04/22

Titulaire :
ADELYA TERRE D'HYGIENE
ZI Saint Mitre
450 Avenue de la Roche Fourcade
13400 AUBAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de
- Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors Petite Enfance)
 - Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces
 - Produits à usage unique (Hors papiers et couches)
 - Produits papiers à usage unique (Hors couches) ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 17/11/2021 et 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
- Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors Petite Enfance)
 - Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces
 - Produits à usage unique (Hors papiers et couches)
 - Produits papiers à usage unique (Hors couches), avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
- I02 Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors Petite Enfance)
- I03 Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces
- I04 Produits à usage unique (Hors papiers et couches)
- I05 Produits papiers à usage unique (Hors couches)
- pour des montants minimum annuels respectifs de 1 176.00 € HT, 6 097.00 € HT, 2 302.00 € HT et 4 142.00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE

Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0011-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T01 Produits et matériels de marquage routier

Service...*NP*.....
Affichage du...*15/02/22*.....
Au...*16/04/22*.....

Titulaire :
SAR (Société d'Applications Routières)
103-105 Rue des Trois Fontanot
CS 30096
92022 NANTERRE CEDEX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Produits et matériels de marquage routier ;

- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Produits et matériels de marquage routier, avec la société SAR (Société d'Applications Routières), du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
T01 Produits et matériels de marquage routier
- pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0010-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A004 Fournitures de matériel et d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités locales - Lot(s) : V01 Vaisselle et Accessoires de table pour les restaurants collectifs à caractère social.

Service... PL
Affichage du... 15/10/22
Au... 16/10/22

Titulaire :
COMPTOIR DE BRETAGNE
1 Boulevard du Trioux
35740 PACE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Vaisselle et Accessoires de table pour les restaurants collectifs à caractère social ;

- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 17/11/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Vaisselle et Accessoires de table pour les restaurants collectifs à caractère social, avec la société COMPTOIR DE BRETAGNE, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
V01 Vaisselle et Accessoires de table pour les restaurants collectifs à caractère social
pour un montant minimum annuel de 450,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0008-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A003 Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales Lots I01 et I07

Service MP
Affichage du 15/02/22
Au 16/04/22

Titulaire :
ORRU
267 Chemin des Plantades
RN 97
83130 LA GARDE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de
- Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces
 - Sacs poubelles et articles connexes ;

- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
- Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces
 - Sacs poubelles et articles connexes, avec la société ORRU, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
- I01 Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces
I07 Sacs poubelles et articles connexes
pour des montants minimum annuels respectifs de 2 623.00 € HT et 2 296.00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0007-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A002 Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales Lot H01

Service... M.P.
Affichage du... 15/02/22
Au... 16/02/22

Titulaire :
CAROL B SARL
123 Boulevard Georges Clémenceau
83000 TOULON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles, avec la société CAROL B SARL, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
H01 Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles
pour un montant minimum annuel de 600,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0012-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T02 Peintures, revêtements, produits et outillages dédiés pour les bâtiments

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Service.....MP.....
Affichage du...15/04/22.....
Au ...15/04/22.....

Titulaire :
CAPCOULEURS SAS
ZAC Jean Monnet
184 Rue Farlède
83500 LA SEYNE SUR MER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Peintures, revêtements, produits et outillages dédiés pour les bâtiments ;

- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Peintures, revêtements, produits et outillages dédiés pour les bâtiments, avec la société CAPCOULEURS SAS, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
T02 Peintures, revêtements, produits et outillages dédiés pour les bâtiments
pour un montant minimum annuel de 6 000,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0013-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A005 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales - Lot(s) : T03 Signalisation routière verticale

Service... *ML*
Affichage du... *15/02/22*
Au... *16/02/22*

Titulaire :
LACROIX CITY
8 Impasse du Bourrelier
BP 30004
44801 SAINT HERBLAIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Signalisation routière verticale ;

- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Signalisation routière verticale, avec la société LACROIX CITY, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
T03 Signalisation routière verticale
pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0006-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A002 Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales Lots H03, H04, H05

Titulaire :

SAS G.K. PROFESSIONAL
55 Rue Joseph Marie Jacquard
ZET de Creil
60740 SAINT MAXIMIN

Service... *MP*
Affichage du... *15/02/22*
Au... *14/06/22*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de
- Habillement pour les personnels de Police Municipale
 - Articles Chaussants pour les personnels de Police Municipale
 - Accessoires et armements pour les personnels de Police Municipale ;

- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 17/11/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
- Habillement pour les personnels de Police Municipale
 - Articles Chaussants pour les personnels de Police Municipale
 - Accessoires et armements pour les personnels de Police Municipale, avec la société SAS G.K. PROFESSIONAL, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
- H03 Habillement pour les personnels de Police Municipale
H04 Articles Chaussants pour les personnels de Police Municipale
H05 Accessoires et armements pour les personnels de Police Municipale
- pour des montants minimum annuels respectifs de 10 000.00 € HT, 2 500 € HT, et 6 000 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0009-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A003 Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales - Lot(s) : I06 Produits lave-vaisselle.

Service MP
Affichage du 15/02/22
Au 16/02/22

Titulaire :
SANOGIA
94 Allée d'Helsinki
PA de Signes - BP 50774
83030 TOULON CEDEX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Produits lave-vaisselle ;

- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 09/12/2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :
Produits lave-vaisselle, avec la société SANOGIA, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :
I06 Produits lave-vaisselle
pour un montant minimum annuel de 180,00 € HT,
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/02/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
